



Terre de talents

Jeunesse

DÉCISION n°2025/361

Objet : Convention de partenariat pour des permanences hebdomadaires du service Jeunesse, année scolaire 2025/2026 - COLLÈGE MONDETOUR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec le COLLÈGE MONDETOUR ;

Considérant que le service Jeunesse de la Commune, dans le cadre de ses objectifs de réussite éducative et de préparation à l'insertion socio-professionnelle, propose, tout au long de l'année scolaire, des actions destinées aux jeunes ulisiens à partir de 11 ans ayant pour but de renforcer et compléter l'offre éducative existant sur la Ville ;

Considérant que le COLLÈGE MONDETOUR, en parallèle, accueille une majorité d'élèves ulisiens en son sein, auprès de qui il est important, pour le service Jeunesse, d'être identifié et de diffuser l'information relative à sa programmation et ses dispositifs ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le service Jeunesse propose d'animer une permanence hebdomadaire chaque jeudi hors vacances scolaires au sein du COLLÈGE MONDETOUR, sous la forme d'ateliers autour de jeux éducatifs et d'informations sur les différents dispositifs qui concernent les jeunes (stage, bourses, informations...) ;

Considérant que ces permanences hebdomadaires sont ouvertes à 24 jeunes maximum, dans un espace réservé à cet effet, à partir d'octobre 2025 jusqu'au 28 mai 2026, de 13h à 13h45 ;

Considérant que l'équipe Info Jeunes peut se rendre disponible sur les périodes de pré stage, selon les demandes de l'équipe pédagogique du collège, du 3 novembre au 19 décembre 2025 et du 5 janvier au 13 février 2026, dans un espace réservé à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec le COLLÈGE MONDETOUR, sis 4 rue des Lorrains aux ULIS (91940), pour la mise en place d'une permanence au sein du COLLÈGE MONDETOUR, sous la forme d'ateliers autour de jeux éducatifs et d'informations sur les différents dispositifs, chaque jeudi hors vacances scolaires, de

13h à 13h45 à partir d'octobre 2025 jusqu'au 28 mai 2026 et des interventions possibles de l'Info Jeunes sur les périodes de pré stage, selon les demandes de l'équipe pédagogique du collège, du 3 novembre au 19 décembre 2025 et du 5 janvier au 13 février 2026 dans un espace réservé à cet effet, pour 24 jeunes maximum.

Article 2

Le partenariat est à titre gracieux.

Article 3

Les conditions de cette intervention sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 01 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

